



COMMUNE DE CADROUSSE

Marché public de fournitures courantes et services

Fourniture et acheminement d'électricité

« Cahier des Clauses Administratives Particulières »

Marché n°05/2017

Personne habilitée à donner les renseignements prévus :

Monsieur Le Maire de CADEROUSSE

Ordonnateur :

Monsieur Le Maire de CADEROUSSE

Comptable public assignataire des paiements :

Le Comptable Public d'ORANGE

1. Pouvoir adjudicateur

Commune de CADEROUSSE
Rue Berbiguier – B.P. 15
84860 CADEROUSSE

2. Pièces contractuelles du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Pièces particulières : l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché, dont les exemplaires conservés dans les archives de la commune font seul foi ;

- Pièces générales : Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) (Approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009).

- Pièces supplémentaires : Un mémoire technique détaillant les services proposés par le candidat ainsi que tous les éléments que le candidat jugera nécessaires afin d'apprécier au mieux son offre.

3. Objet

Le présent cahier des charges concerne une prestation de fourniture en électricité pour les sites suivants :

Site 1 : Salle des fêtes – Complexe sportif

Adresse : Quartier du Brou – 84860 CADEROUSSE
RAE : 30002580583220

Site 2 : Camping Municipal

Adresse : Mur de Gramont – 84860 CADEROUSSE
RAE : 30002580219950

Site 3 : Stade d'honneur

Adresse : Quartier du Brou – 84860 CADEROUSSE
RAE : 30002580589949

Site 4 : Groupe Scolaire

Adresse : Quartier du Brou – 84860 CADEROUSSE
RAE : 30002580249106

Site 5 : Église

Adresse : Place de l'Église – 84860 CADEROUSSE
RAE : 30002580589837

Site 6 : Hôtel de Ville

Adresse : Rue Berbiguier – 84860 CADEROUSSE

RAE : 30002580843870

Le contrat concernera « l'acheminement et la fourniture d'électricité ». Le cas échéant, le titulaire du marché se chargera des relations avec le gestionnaire de réseau de distribution concerné afin de mettre en place le (les) contrat(s) direct(s) de livraison nécessaire.

Les Consommations Annuelles de Référence (CAR) mentionnées sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part des communes.

Le titulaire du marché ne pourra exiger de la part des communes, ni un engagement de consommation minimum, ni un engagement de consommation maximum et ce, durant toute la durée de validité du marché.

4. Composition du prix

4.1. Contenu du prix

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Kwh d'électricité consommé, eu euro H.T par MWh et de l'abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint).

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 6 postes (HPH, HCH, HPE, HCE).

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 13 Décembre 2012, soit 0 € MWh depuis le 1^{er} Janvier 2017.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE 5.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture d'électricité rendu site, acheminé jusqu'au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.

Le prix inclut les coûts des certificats d'économie d'énergie sur la durée du marché.

4.2. Détermination des prix

4.2.1. Date d'établissement des prix

L'offre sera établie sur la base des conditions économique en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2. Forme des prix

L'offre devra détailler le prix de la fourniture, la part fixe (abonnement mensuel) et la part proportionnelle à la consommation ainsi que les taux de TVA applicables conformément au tableau à renseigner en annexe 1 de l'acte d'engagement.

5. Modalités de facturation et de paiement

- Facturation

Le titulaire du marché émettra les factures de manière mensuelle.

Elles doivent être adressées à :

Commune de CADEROUSSE
Rue Berbiguier – B.P. 15
84860 CADEROUSSE

- Règlement des comptes

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

- Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

- Application de la TVA

Les montants des sommes versées aux titulaires de chacun des lots du marché sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

6. Modalités de début d'exécution des prestations

- Mise en œuvre du changement de fournisseur

Dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché entraîne un changement de fournisseur, le titulaire du marché à venir procède à l'ensemble des démarches au profit de la Commune de CADEROUSSE et vis-à-vis des fournisseurs actuels notamment afin de respecter la date de début de période de fourniture d'électricité.

- Délai de début de fourniture

Le début de fourniture d'électricité interviendra le 1^{er} Décembre 2017 pour tous les sites de livraison.

- Pénalités de retard

En dérogation à l'article 14-1 du CCAG-FCS, en cas de retard, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard égale à 1% du montant HT du marché, si le retard lui est effectivement imputable.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation entre la date de livraison prévue et la date de livraison réelle. Le montant de la pénalité est calculé par application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité.

En aucun cas, les phénomènes naturels ne sont considérés comme cas de force majeure générateur d'indemnité. Tous les frais inhérents à ce manquement seront à la charge du titulaire du marché.

7. Durée du marché

La durée du marché est fixée de la date du début de fourniture, soit le 1^{er} Décembre 2017 jusqu'au 30 Novembre 2019.

8. Obligation du titulaire du marché Responsabilité d'équilibre et modulation

Le titulaire du marché devra justifier dès la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat), du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture d'électricité pour les communes des sites du lot concerné. Il devra pouvoir préciser à tout moment, le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

9. Ajout ou retrait de points de livraison en cours de validité du marché

En cours de validité du marché, si la commune doit vendre des bâtiments objets du présent marché ou les mettre à disposition d'autres organismes, le nouveau propriétaire du bâtiment ou l'organisme bénéficiant de la mise à disposition se substituera à la commune en tant que client du titulaire du présent marché pour le ou les bâtiment(s) concerné(s), et cela sans que le titulaire du marché ne puisse imposer une quelconque pénalisation financière ou technique à la commune concernée. Pour le bâtiment concerné, le marché continuera à s'exécuter dans les conditions prévues par le marché originel, et cela jusqu'à son terme normal.

Ces éventuelles modifications du marché originel feront l'objet d'avenants à ce marché.

10. Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie

Le fournisseur présentera, dans son offre, un mémoire technique clair, détaillant les services disponibles et notamment :

- un gestionnaire de réseau de distribution dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le GRD : profil, coordonnées, suppléance... ;
- Un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié ;
- Un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toutes les données de consommation et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE ;
- Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée ;
- les conseils de suivi et d'optimisation des consommations ;
- les candidats préciseront les modalités de facturation du marché de capacité :

- Services liés à la facturation : Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables. Elles comprennent, outre les mentions légales, les indications suivantes, soit :

- Le numéro du marché ;
- Le(s) point(s) de livraison concerné(s) ;
- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le numéro du compteur, la RAE et le volume de référence ;
- La décomposition du coût unitaire de fourniture : une part fixe (abonnement) et une part variable (prix du kWh) ;
- Les relevés d'index de compteur et la consommation en découlant en kWh ;
- Le taux et le montant de la TVA, des taxes, charges et contributions ;
- Les montants exprimés en € HT et TTC ;
- La date d'établissement de la facture.

- une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites).

11. Résiliation du marché

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-FCS.

12. Litiges et contentieux

Les litiges et contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché seront en application des dispositions figurant au chapitre 7 du CCAG-FCS précité.

13. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

14. Dérogations

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations aux
Art. 14-1 du CCAG-FCS

Remplacés, modifiés ou complétés par :
Article 6.3 CCAP (modif.)

Le contractant

(Cachet, date et signature)